

**Portant réglementation temporaire de la circulation pour  
des travaux d'aménagement sur l'Avenue de Bourbon.**

RR/ PM/W.J /2024.

## LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11, Vu le Code de la Route,
  - Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
  - Vu les travaux d'aménagement en cours de finition sur l'Avenue de Bourbon, secteur «chemin lointan»
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

## ARRÊTÉ

### Article 1

Au cours de la période comprise entre les 04 et le 18 octobre 2024, la circulation des véhicules sera perturbée sur l'Avenue de Bourbon par des travaux d'aménagement de la voirie .

### Article 2

Cette perturbation de la circulation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- Rue Jean Albany : circulation à double sens entre la rue Mille Roches et l'Avenue Raymond Vergès

### Article 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le service communal chargé de cette mission.

ARRÊTÉ N°.....1051.....DU.....04.OCT.2024.....2024

#### Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

#### Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 04 OCT. 2024

Le Maire  
  
Joé BEDIER

